



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 mars 2019 à 19 h 33.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

Mme Sara Dupras, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.
1.1

22745-03-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

1.3

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 36 à 19 h 46.

1.5

22746-03-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 21 FÉVRIER 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 25 FÉVRIER 2019

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2019 (résolutions 22696-02-19 à 22744-02-19);
- Procès-verbal de correction du 21 février 2019;
- Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 25 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

22747-03-19

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 MARS 2019

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 11 mars 2019, compte général, au montant de six cent cinquante-huit mille cent quatre-vingts dollars et soixante-quatre cents (658 180,64 \$), chèques numéros 48293 à 48495, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 11 mars 2019, au montant de deux cent trente-cinq mille huit cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (235 851,97 \$), numéros de bons de commande à 56411 à 56567, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22748-03-19

2.2
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 445 400 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 18 MARS 2019**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 445 400 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
536	174 277 \$
589	165 223 \$
592	105 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
- les billets seront datés du 18 mars 2019;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
 - les billets seront signés par le maire et le trésorier;
 - les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	82 900 \$	
2021	85 900 \$	
2022	89 100 \$	
2023	92 100 \$	
2024	95 400 \$	(à payer en 2024)
2024	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22749-03-19

2.3

**RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION
DE BILLETS**

Date d'ouverture :	11 mars 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mars 2019
Montant :	445 400 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2019, au montant de 445 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – Financière Banque Nationale Inc.

82 900 \$	2,40000 %	2020
85 900 \$	2,45000 %	2021
89 100 \$	2,55000 %	2022
92 100 \$	2,70000 %	2023
95 400 \$	2,75000 %	2024
Prix : 98,95500		Coût réel : 2,99855 %

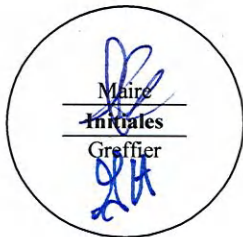
2 – Banque Royale du Canada

82 900 \$	3,12000 %	2020
85 900 \$	3,12000 %	2021
89 100 \$	3,12000 %	2022
92 100 \$	3,12000 %	2023
95 400 \$	3,12000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,12000 %

3 – Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord

82 900 \$	3,12000 %	2020
85 900 \$	3,12000 %	2021
89 100 \$	3,12000 %	2022
92 100 \$	3,12000 %	2023
95 400 \$	3,12000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,12000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Financière Banque Nationale Inc.* est la plus avantageuse;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville accepte l'offre qui lui est faite de *Financière Banque Nationale Inc.* pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2019 au montant de 445 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 536, 589 et 592. Ces billets sont émis au prix de 98,95500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4
22750-03-19

TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 693 – RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Atelier Idea*, architectes, pour des services professionnels concernant la production des plans et devis pour la réfection complète de la toiture de l'église Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *DWB consultants*, pour des services professionnels d'ingénierie en structure du bâtiment concernant la validation sommaire de l'intégrité structurale de l'église Saint-François-Xavier et du bâtiment de la place de la Gare;

CONSIDÉRANT qu'un transfert budgétaire au montant de 11 600 \$ est nécessaire, de la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) vers le poste budgétaire 02-320-30-411, afin de financer les coûts des mandats octroyés aux consultants;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de onze mille six cents dollars (11 600 \$) de la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) vers le poste budgétaire 02-320-30-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

22751-03-19

2.5

TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 666 – RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 200 \$ doit être transféré de la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) vers le poste budgétaire 02-120-00-410 afin de payer des honoraires professionnels dans le cadre de la refonte du règlement sur les ententes avec les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de trois mille deux cents dollars (3 200 \$) de la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) vers le poste budgétaire 02-120-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22752-03-19

3.

3.1

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-59 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (TOITURE ET STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 25 février 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 21 janvier 2019 (résolution 22660-01-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-59 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Toiture et stationnement écologique) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22753-03-19

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 603-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 603 (TOILETTES À FAIBLE DÉBIT ET BRANCHEMENT POUR BORNE DE RECHARGE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 25 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22709-02-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 603-1 amendant le règlement de construction numéro 603 (Toilettes à faible débit et branchement pour borne de recharge)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22754-03-19

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 604-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604 « PERMIS ET CERTIFICATS », TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'UNE DÉFINITION ET MODIFICATION DE L'EXIGENCE CONCERNANT LES PLANS DE DÉBOISEMENT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 25 février 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22711-02-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 604-8 amendant le règlement numéro 604 « Permis et certificats », tel qu'amendé (Ajout d'une définition et modification de l'exigence concernant les plans de déboisement)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22755-03-19

3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 722-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 722 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22712-02-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 722-1 abrogeant le règlement 722 décrétant des dépenses en immobilisation pour la réfection des installations sportives et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22756-03-19

3.5

ADOPTION – RÈGLEMENT 752 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22713-02-19);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22757-03-19 3.6
**ADOPTION – RÈGLEMENT 753 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE
CONSTRUCTION DE PONCEAUX ET DE DRAINAGE DANS LA
VILLE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22714-02-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 753 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection et de construction de ponceaux et de drainage dans la Ville et un emprunt de 300 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22758-03-19 3.7
**ADOPTION – RÈGLEMENT 754 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS ET UN
EMPRUNT DE 131 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la modification accessoire apportée au projet de règlement pour ajouter un article portant sur la modification des affectations de coûts précisés audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22715-02-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 754 décrétant des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François et un emprunt de 131 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22759-03-19

3.8

ADOPTION – RÈGLEMENT 756 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22716-02-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 756 décrétant des dépenses en immobilisation pour des travaux de réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 500 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22760-03-19

3.9

ADOPTION – RÈGLEMENT 758 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 11 février 2019 (résolution 22717-02-19);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 758 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22765-03-19 3.14
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 761 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE À L'INSTALLATION DE CITERNE DE
RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière à l'installation de citerne de récupération d'eau de pluie sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

22766-03-19 3.15
**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-60 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(AUTORISER L'USAGE P203 DANS LES ZONES C-257 ET H-258,
AUTORISER LES USAGES MULTIPLES DANS LA ZONE C-421 ET
AUTORISER L'UTILISATION DES CONTENEURS COMME
BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES USAGES PUBLICS ET
INSTITUTIONNELS)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, d'autoriser les usages multiples dans la zone C-421 et d'autoriser l'utilisation des conteneurs comme bâtiments accessoires pour les usages publics et institutionnels.

22767-03-19 3.16
**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-60
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (AUTORISER L'USAGE P203 DANS LES ZONES C-257
ET H-258, AUTORISER LES USAGES MULTIPLES DANS LA ZONE
C-421 ET AUTORISER L'UTILISATION DES CONTENEURS
COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES POUR LES USAGES PUBLICS
ET INSTITUTIONNELS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-60 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser l'usage P203 dans les zones C-257 et H-258, autoriser les usages multiples dans la zone C-421 et autoriser l'utilisation des conteneurs comme bâtiments accessoires pour les usages publics et institutionnels) ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- 22761-03-19 3.10 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 739 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CHAUSSÉE ET DE DRAINAGE SUR LA RUE BROSSÉAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 276 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**
- M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 1 276 000 \$ pour effectuer des travaux de chaussée et de drainage sur la rue Brosseau sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.
- 22762-03-19 3.11 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 755 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE CLAVEL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 85 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**
- M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt de 85 000 \$ pour des travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.
- 22763-03-19 3.12 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 759 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS, LES ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIVES ET LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES URBAINES DANS LE SECTEUR EXISTANT DU VIEUX-SHAWBRIDGE (PHASE II) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 260 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**
- M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis, d'estimations préliminaires et définitives et de surveillance dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures urbaines dans le secteur existant du Vieux-Shawbridge (phase II) et autorisant un emprunt de 260 000 \$ nécessaire à cette fin sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.
- 22764-03-19 3.13 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 760 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT D'ARTICLES D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES**
- M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière à l'achat d'articles d'hygiène féminine durables sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 25 mars 2019 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22768-03-19

3.17
MODIFICATION – RÈGLEMENT 735 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN – AUGMENTATION DE LA DÉPENSE ET AFFECTATION AUX EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres INC-SP-2019-12 : « Fourniture d'une autopompe neuve 1250 IG », le financement prévu au Règlement 735 n'est pas suffisant pour effectuer la dépense;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite affecter une somme de 112 000 \$ des excédents de fonctionnement non affectés afin de combler le manque à gagner;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet de modifier un règlement d'emprunt par résolution si la modification n'a pas pour but d'augmenter la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT que la modification n'augmente pas la charge des contribuables puisque le manque à gagner est comblé par les excédents de fonctionnement non affectés de la Ville (surplus);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal remplace l'article 2 du *Règlement 735 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements pour le Service incendie de la Ville de Prévost et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin* par le texte suivant :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas six cent huit mille dollars (608 000 \$), pour l'acquisition d'un camion autopompe, ainsi que l'achat d'équipement et de matériel requis pour l'utilisation de celui-ci, le tout décrit à l'estimation des coûts d'acquisition préparée par monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, en date du 4 mars 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal remplace l'article 3 du *Règlement 735 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements pour le Service incendie de la Ville de Prévost et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin* par le texte suivant :

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de quatre cent quatre-vingt-seize mille dollars (496 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

Le conseil municipal est également autorisé à affecter une somme de cent douze mille dollars (112 000 \$) à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville afin d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.
4.1

22769-03-19

VENTE POUR TAXES 2019 – MANDAT À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT qu'au 30 janvier 2019, le trésorier a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes pour 2016, 2017 et 2018 est dû;

CONSIDÉRANT qu'au mois de février 2019, le greffier a transmis aux propriétaires de chacun des immeubles apparaissant à la liste ci-jointe, un préavis de vente pour taxes leur demandant de payer le solde des taxes dues sur leur propriété avant le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 mars 2019, malgré le préavis de vente pour taxes, un montant total de 60 137,91 \$ est toujours dû;

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, les deux (2) premiers paiements des taxes pour l'année 2019 doivent être ajoutés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vente pour taxes, la Ville pourrait se porter acquéreur de certains immeubles;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal transmette à la MRC de La Rivière-du-Nord, le dossier des immeubles apparaissant à la liste déposée au conseil.
2. QUE le conseil municipal autorise le greffier et/ou le trésorier à surenchérir lors de ladite vente pour taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22770-03-19

4.2

CESSION DE RUES ET PARCS – LES DÉVELOPPEMENTS CLOS PRÉVOSTOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que de nombreux lots de rues et parcs, dans le cadre du projet domiciliaire *Les Clos Prévostois*, doivent être cédés à la Ville par le promoteur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter propriétaire des lots 5 662 361, 5 662 355, 6 126 710, 6 126 712, 3 975 182, 5 686 839, 5 686 873, 5 686 837, 5 686 838, 5 686 875, 6 159 461, 5 662 361, 5 662 355, 6 126 710, 6 126 712, 3 975 182, 5 686 839, 5 686 873, 5 686 837, 5 686 838, 5 686 875 et 6 159 461 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession des lots mentionnés précédemment à intervenir devant le notaire du promoteur.
2. QUE la cession du lot 6 159 461 du cadastre du Québec est conditionnelle à la réalisation des travaux d'aménagement paysager prévus à l'arrière du lot 4 040 439 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22771-03-19

4.3

DEMANDE DE CESSION DES LOTS 2 225 238, 2 227 789, 2 227 791 ET 2 227 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, SECTEUR PRÉVOST

CONSIDÉRANT que, le 25 octobre 1988, le ministère des Transports du Québec a conclu avec le Parc régional de la Rivière-du-Nord un prêt à usage (commodat) pour la mise en valeur du territoire situé le long des deux rives de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que ledit commodat a, par la suite, été cédé à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord conformément à l'article 13 a) dudit commodat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 22259-04-18, adoptée par le conseil municipal le 9 avril 2018, la Ville a demandé à la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord de lui céder le prêt à usage qu'elle détient sur les territoires situés à Prévost, le tout conformément à l'article 13 b) dudit commodat;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition des lots 2 225 238, 2 227 789, 2 227 791 et 2 227 893 afin de procéder à la mise en valeur de ces terrains et de favoriser l'implantation de services publics municipaux et scolaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de céder à la Ville de Prévost les lots numéros 2 225 238, 2 227 789, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec dans le cadre d'un partenariat public pour la mise en valeur de ces terrains et favoriser l'implantation de services publics municipaux et scolaires.
2. QUE le conseil municipal demande au conseil de la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord et à la MRC de La Rivière-du-Nord d'appuyer la demande de cession à la Ville de Prévost des lots numéros 2 225 238, 2 227 789, 2 227 791 et 2 227 893 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22772-03-19

4.4

DEMANDE D'ACCÈS AU SYSTÈME « GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES » DE BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs de la Ville de Prévost ne prévoit pas la matière de la présente résolution;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise monsieur Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22773-03-19

5.
5.1

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU PARC
FOURTET – CONTRAT TP-SP-2017-10 – MODIFICATION
D'ENVERGURE DU CONTRAT ET ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2017-10 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au parc Fourtet » à la compagnie *Les Excavations St-Onge Inc.* ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Miron, technologue, de la firme *Équipe Laurence*, en date du 5 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la modification d'envergure du contrat # 1 pour un ajout de 6 666,32 \$, plus taxes, requis dans le projet pour des modifications au mur de soutènement :

Résolution	Contrat	Modification	Coût révisé du contrat
21605-04-17	87 461,66 \$	6 666,32 \$	94 127,98 \$

2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux d'aménagement du stationnement au parc Fourtet, en date du 26 février 2019, réalisés par la compagnie *Les Excavations St-Onge Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-10.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QU'une somme de quatre mille sept cent six dollars et quarante cents (4 706,40 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22774-03-19

5.2
NETTOYAGE DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS – APPEL D'OFFRES TP-SP-2019-05

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-05 pour le nettoyage des rues et des espaces publics;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune soumission;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal prenne acte des résultats de l'appel d'offres publics TP-SP-2019-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

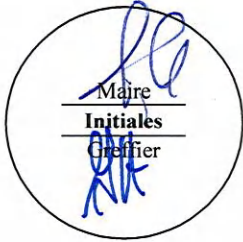
22775-03-19

5.3
NETTOYAGE DES RUES ET DES ESPACES PUBLICS – APPEL D'OFFRES TP-SI-2019-24 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2019-24 pour le nettoyage des rues et des espaces publics, pour une période d'une (1) année, suivant l'appel d'offres public TP-SP-2019-05;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 février 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes (Secteur SUD)	Montant de la soumission incluant les taxes (Secteur NORD)
Les Entreprises Myrroy Inc.	102 284,63 \$	76 439,98 \$
Les Entreprises Jerooca Inc.	55 073,03 \$	S/O
Entretiens J.R. Villeneuve	89 870,79 \$	S/O



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2019-24 : « Nettoyage des rues et des espaces publics – Secteur SUD », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Jerooca Inc.*, pour un montant total de quarante-sept mille neuf cents dollars (47 900 \$), plus taxes.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2019-24 : « Nettoyage des rues et des espaces publics – Secteur NORD », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Myrroy Inc.*, pour un montant total de soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars (66 484 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22776-03-19

5.4
**FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2019-14 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2019-14 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Pavages Maska Inc.	37 642,82 \$
Carrière Uni-Jac	S/O
Pavage Multi-Pro	S/O

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-625, 02-320-00-628 et 02-320-00-639;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2019-14 : « Fourniture d'enrobés bitumineux » à l'entreprise *Pavages Maska Inc.*, pour un montant total de trente-deux mille sept cent quarante dollars (32 740 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22777-03-19

5.5
TONTE DE GAZON, ENTRETIEN ET LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2019-21 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2019-21 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Pelouse Santé Inc.	42 275,98 \$
Paysagement RB	S/O
Multi-Surfaces F. Giguère Inc.	S/O
Véronique Genest	S/O
Les Entreprises Patrick Logan	S/O

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur au Module infrastructure, en date du 25 février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2019-21 : « Tonte de gazon, entretien et lignage des terrains de soccer » à l'entreprise *Pelouse Santé Inc.* pour un montant total de trente-six mille sept cent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

soixante-neuf dollars et soixante et onze cents (36 769,71 \$), plus taxes.

2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22778-03-19

5.6
**ACHAT D'UN BALAI HYDRAULIQUE RAMASSEUR NEUF –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2019-27 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2019-27 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Nortrax Québec Inc.	27 421,54 \$
Longus Équipement Inc.	37 884,26 \$
Strongco Volvo	S/O
Wajax	S/O

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de 5 années;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2019-27 : « Achat d'un balai hydraulique ramasseur neuf » à l'entreprise *Nortrax Québec Inc.* pour un montant total de vingt-trois mille huit cent cinquante dollars (23 850 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22779-03-19

5.7
**SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE SOL –
RÉALISATION DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER – DEMANDE DE
PRIX ING-DP-2019-19 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2019-19 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et du Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
DEC Enviro Inc.	45 443,87 \$
Solmatech Inc.	56 044,28 \$
Groupe ABS	S/O

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même divers règlements d'emprunt et les postes budgétaires relatifs aux opérations courantes :

Règlements	Montants (incluant les taxes)	Condition
698 (Annexe A)	29 443,87 \$	
740	6 000 \$	
739	6 000 \$	Conditionnellement à son approbation par le MAMH
753	2 000 \$	Conditionnellement à son approbation par le MAMH
754	1 000 \$	Conditionnellement à son approbation par le MAMH
755	1 000 \$	Conditionnellement à son approbation par le MAMH

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2019-19 : « Services professionnels de laboratoire de sol – Réalisation de la surveillance et du contrôle qualitatif des matériaux en chantier » à l'entreprise *DEC Enviro Inc.* pour un montant total de trente-neuf mille cinq cent

17073



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

vingt-cinq dollars (39 525 \$), plus taxes.

2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22780-03-19

5.8
**SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION DU PLAN DE
GESTION DES ACTIFS DU PARC IMMOBILIER – DEMANDE DE
PRIX ING-DP-2019-22 — OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2019-22 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et du Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Atelier Idea (Désilets-Leroux, architectes)	49 439,25 \$
Hébert Zurita Danis Smith architectes Inc.	69 260,94 \$
Bergeron Bouthillier, architectes	S/O

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 693;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-DP-2019-22 : « Services professionnels – Réalisation du plan de gestion des actifs du parc immobilier » à l'entreprise *Atelier Idea (Désilets-Leroux, architectes)* pour un montant total de quarante-trois-mille dollars (43 000 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22781-03-19

5.9

FOURNITURE D'UNE AUTOPOMPE NEUVE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE PRÉVOST – APPEL D'OFFRES PUBLIC INC-SP-2019-12 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro INC-SP-2019-12 dans le journal *Info Laurentides* du 30 janvier 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour la fourniture d'une autopompe neuve pour le Service de sécurité incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 mars 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Aréo-Feu Ltée	645 521,39 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Ghyslain Robert, consultant de la firme *Les Services Conseils Ghyslain Robert*, en date du 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 735, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la résolution numéro 22768-03-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat INC-SP-2019-12 : « Fourniture d'une autopompe neuve pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Prévost », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aréo-Feu Ltée*, pour un montant total de six cent quarante-cinq mille cinq cent vingt et un dollars et trente-neuf cents (645 521,39 \$), taxes incluses.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22782-03-19

5.10

SERVICE DE DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES AU PORTE À PORTE – DEMANDE DE PRIX ENV-DP-2019-26 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2019-26 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Coupes Forexpert Inc.	28 370,08 \$
Broyage mobile Estrie	S/O
Service d'arbres nature	S/O

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur adjoint du Service de l'environnement, en date du 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-460;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ENV-DP-2019-26 : « Service de déchetage de branches au porte à porte » à l'entreprise *Coupes Forexpert Inc.* pour un montant total de vingt-quatre mille six cent soixante-quinze dollars (24 675 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22783-03-19

5.11
ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE MARQUE E-GOLF 2018 OU 2019 DE VOLKSWAGEN – DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2019-18 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2019-18 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
VW Laurentides, St-Jérôme	72 143,78 \$
VW Lauzon, Blainville	76 163,96 \$
Arbour VW, Laval	S/O



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur adjoint du Service de l'environnement, en date du 26 février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de 5 années;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ADM-DP-2019-18 : « Achat de deux (2) véhicules électriques de marque e-golf 2018 ou 2019 de Volkswagen » à l'entreprise *VW Laurentides, St-Jérôme* pour un montant total de soixante-douze mille cent quarante-trois dollars et soixante-dix-huit cents (72 143,78 \$), taxes incluses.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22784-03-19

5.12
**ACHAT D'UN (1) VÉHICULE RAV4 HYBRIDE LE 2018 DE TOYOTA
– DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2019-23 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2019-23 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Toyota Saint-Eustache	38 980,72 \$
Toyota Lachute	40 021,93 \$
Toyota Saint-Jérôme	41 979,62 \$

CONSIDÉRANT que le prix du fournisseur local, selon la définition de la *Politique d'approvisionnement de la Ville*, soit *Toyota Saint-Jérôme*, dépasse la marge autorisée pour considérer un prix supérieur à l'offre la plus basse;

CONSIDÉRANT la recommandation de Frédérick Marceau, directeur adjoint du Service de l'environnement, en date du 26 février 2019;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de 5 années;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ADM-DP-2019-23 : « Achat d'un (1) véhicule RAV4 hybride LE 2018 de Toyota » à l'entreprise *Toyota Saint-Eustache* pour un montant total de trente-trois mille neuf cent trois dollars et soixante-cinq cents (33 903,65 \$), plus taxes.
2. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22785-03-19

5.13

**PROLONGEMENT DE LA RUE DU CLOS-DES-ARTISANS,
PHASE IV – PD-16-169 – DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – LIBÉRATION DE
LA GARANTIE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour la rue du Clos-des-Artisans, phase IV, numéro PD-16-169;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 18 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ing. de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 15 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing. chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 21 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la libération d'une partie de la garantie bancaire et le paiement du décompte numéro 2 pour un montant total de cent soixante et onze mille quatre cent vingt-deux dollars et cinquante-deux cents (171 422,52 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'au protocole PD-16-169.

17078



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE la libération de la garantie bancaire est conditionnelle à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22786-03-19

5.14

ÉCLAIRAGE, RUES DU CLOS-SOLEIL ET CLOS-CRISTAL – PD-14-160 ET PD-14-161 – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu des protocoles d'entente relatifs à des travaux municipaux pour les rues du Clos-Soleil et Clos-Cristal, numéros PD-14-160 et PD-14-161;

CONSIDÉRANT que les travaux d'éclairage ont été exécutés à la satisfaction du consultant de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Gailler, intégrateur, de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 14 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil accepte la réception finale des travaux d'éclairage en date du 20 décembre 2018.
2. QUE le conseil autorise la libération de la garantie bancaire, soit un montant de quatre mille cinq cent cinquante-quatre dollars et soixante cents (4 554,60 \$), plus taxes, conformément au Règlement 623 ainsi qu'aux protocoles PD-14-160 et PD-14-161.
3. QUE le paiement est conditionnel à la réception des lettres de conformité CNESST et CCQ et à l'ensemble des quittances requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22787-03-19

6.
6.1

PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes entretenues par ce ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019.
2. QUE le conseil municipal autorise le directeur du Module infrastructures ou le greffier à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.
3. QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22788-03-19

6.2
**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE GESTION DES
ACTIFS MUNICIPAUX**

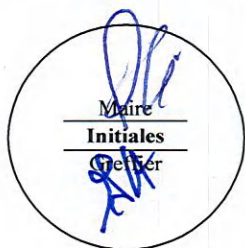
CONSIDÉRANT la résolution numéro 22672-01-19 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal demande à monsieur Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, de présenter une demande de subvention au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités pour les activités mentionnées ci-dessous pour le projet « Plan de gestion des actifs de la Ville de Prévost »;
2. QUE la Ville s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au *Programme de gestion des actifs municipaux* de

17080



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- La gestion des actifs des bâtiments (les informations sur l'état actuel de notre parc immobilier);
 - Analyse ÉPIC, plan directeur sanitaire et plan de gestion des eaux pluviaux; et
 - État et analyse des routes (pour 50 kilomètres de route).
3. QUE la Ville consacre un budget maximum de cinq cent mille dollars (500 000 \$) au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

22789-03-19

**ENTENTE CROIX-ROUGE – SERVICES AUX SINISTRÉS –
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et la Croix-Rouge canadienne vient à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la contribution de la Ville est établie à 0,17 \$ *per capita* pour la période d'un an, à partir de la date de signature;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, en date du 18 février 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-230-00-413;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général adjoint ou le greffier à signer le protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une période de trois (3) ans.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à la Croix-Rouge canadienne d'une somme de deux mille deux cent cinquante-neuf dollars et trente cents (2 259,30 \$) à titre de contribution de la Ville pour la première année de ladite entente.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22790-03-19

8.2
**PROJET PILOTE D'OPTIMISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE – DEMANDE DE PARTENARIAT DE GESTION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire optimiser son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville désire ajuster les bases de gestion du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme dispose d'une large équipe de gestion pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaiterait, de façon expérimentale, conclure une entente intermunicipale de service avec la Ville de Saint-Jérôme en vertu duquel les parties concluraient un partenariat pour la gestion de l'état-major du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal demande à la Ville de Saint-Jérôme l'assistance temporaire de l'état-major de son service de sécurité incendie pour la gestion de l'administration et des opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de Prévost.
2. QUE le conseil municipal mandate Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines, pour conclure une entente intermunicipale de partenariat avec la Ville de Saint-Jérôme pour la gestion de l'administration et des opérations du Service de sécurité incendie de la Ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22791-03-19

8.3
**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU SOUTIEN DES ACTIONS
DE PRÉPARATION AUX SINISTRES, DONT LES MESURES AFIN DE
RESPECTER LE RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE
ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX
POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS
EN CAS DE SINISTRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, au montant de dix mille dollars (10 000 \$), dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent douze mille dollars (12 000 \$,) et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins deux mille dollars (2 000 \$);
3. QUE le conseil municipal autorise Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
9.1

22792-03-19

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2019

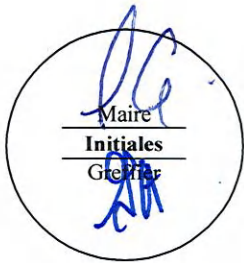
CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour le développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès du ministère de la Culture et des Communications, pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.
2. QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22793-03-19

9.2
**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019 – PROGRAMME
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides, pour la tenue des activités de la Fête nationale à Prévost.
2. QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer la demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22794-03-19

9.3

**DEMANDE D'ACCREDITATION D'UN ORGANISME –
COOPÉRATIVE LE HAMEAU DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Coopérative Le Hameau de Prévost* a déposé une demande d'accréditation auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fourni les documents nécessaires à l'obtention de l'accréditation;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 26 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le statut d'organisme accrédité à la *Coopérative Le Hameau de Prévost*.
2. QUE l'organisme pourra soumettre une demande d'aide financière et technique, conformément à la Politique de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22795-03-19

9.4

**APPEL DE PROJETS – ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL
EN TOURISME**

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des projets de développement de l'offre récréotouristique à Prévost;

CONSIDÉRANT que Tourisme Laurentides, dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional en tourisme* (EPRT), est en appel de projets touristiques régionaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer un projet récréotouristique dans le cadre du Festival de la BD de Prévost;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0010 pour le 318-320, rue des Genévriers, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22797-03-19

10.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0012 – 701,
RUE PRÉVOST – LOT 3 848 742 – ZONE H-204**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 701, rue Prévost a pour but de permettre la construction d'un garage partiellement situé en cour avant sur un terrain présentant une pente de 6 % au lieu de 20 % et dont le bâtiment principal est situé à une distance de 4,31 mètres de la ligne de terrain avant au lieu de 25 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0012 pour le 701, rue Prévost, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22798-03-19

10.4

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0014 – 595,
RUE DU VERGER – LOT 5 236 484 – ZONE H-108**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 595, rue du Verger a pour but de permettre la construction d'un garage incorporé avec une porte de garage d'une hauteur de 3,05 mètres au lieu de 2,50 mètres, tel que prescrit par la réglementation;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande du projet dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional en tourisme* (EPRT), conformément aux demandes de Tourisme Laurentides.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente découlant du projet déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 FÉVRIER 2019

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 19 février 2019.

10.2

22796-03-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0010 – 318-320, RUE DES GENÉVRIERS – LOT 4 458 918 – ZONES H-270 ET H-271

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 318-320, rue des Genévriers a pour but de permettre la construction d'un garage en cour avant sur un terrain présentant une pente approximative de 5 % au lieu de 20 % et qui serait partiellement situé dans l'espace composé du prolongement des murs latéraux du bâtiment principal au lieu d'à l'extérieur de celui-ci, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA ci-haut mentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Vote pour : 3

Vote contre : 2

Abstention : 0

22800-03-19

10.6

PROGRAMME « ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE » – MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 2019-2021 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »* du *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Volet 2019-2021*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal mandate monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du *Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative »*.
2. QUE le conseil municipal autorise monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme, à signer la demande de subvention et tous les autres documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22801-03-19

10.7

PROJET INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-17-176 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que *Les Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.* désire réaliser un projet de développement commercial dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que le projet du titulaire vise la construction de bâtiments commerciaux de vente au détail et service en mode intégré incluant des infrastructures destinées à devenir publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé le protocole d'études préliminaires numéro PD-17-176 avec le titulaire;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 19 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2019-0014 pour le 595, rue du Verger, telle que demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22799-03-19

10.5
**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 11 MARS 2019 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
19 février 2019	Accepter	2018-0104	3029, boulevard du Curé-Labelle
19 février 2019	Accepter	2019-0015	701, rue Prévost
19 février 2019	Reporter	2018-0072	2450, boulevard du Curé-Labelle

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations et des commentaires du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de se prononcer sur la demande de PIIA numéro 2018-0072 malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de reporter la décision;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

17088



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme en date du 21 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'entente numéro PD-17-176 relatif au projet construction de bâtiments commerciaux de vente au détail et service en mode intégré incluant des infrastructures destinées à devenir publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 12 FÉVRIER AU 11 MARS 2019

Le directeur des ressources humaines dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 12 février au 11 mars 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Normand Bertrand, journalier saisonnier, du 25 février au 4 octobre 2019;
- Karine Martel, concierge contractuelle, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019;
- Alain Perreault, concierge contractuel, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019.

SERVICE TECHNIQUE

- Jonathan Cloutier, technicien, services techniques, fin de probation le 4 mars 2019.

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Caroline Rhéaume-Roberge, technicienne sports et loisirs, fin de probation le 10 mars 2019.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Olivier Bergeron, pompier temps partiel, démission effective le 28 février 2019.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

22802-03-19

11.2

**MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
D'UN CONSEILLER**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit qu'un membre du conseil doit aviser le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration et que le greffier doit faire un rapport lors de la première séance ordinaire qui suit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal constate le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour de monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district #2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22803-03-19

11.3

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – NOMINATIONS FONCTIONS
INTÉRIMAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer, de façon intérimaire, un capitaine au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste cadre et qu'une lettre d'entente relative à cette nomination doit être signée avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Prévost;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confier cette fonction au lieutenant Mathieu Beauchamp;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, de façon intérimaire, un lieutenant en remplacement de monsieur Beauchamp;

CONSIDÉRANT la nécessiter de nommer un pompier au poste de lieutenant intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme, de façon intérimaire, monsieur Mathieu Beauchamp au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et autorise le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente à cet effet avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, Section locale Prévost.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal nomme, de façon intérimaire, monsieur Maxime Lafleur au poste de lieutenant.
3. QUE le conseil municipal, conformément à la liste d'ordre de promotion adoptée en vertu de la résolution numéro 22632-12-18, nomme, de façon intérimaire, monsieur Simon Jubinville-Belair à titre de lieutenant intérimaire éligible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22804-03-19

11.4

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, a été nommé au sein du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement lors de la séance du 13 novembre 2017, résolution 22012-11-17;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Pier-Luc Laurin de se faire remplacer au sein de ce comité par un autre membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Morin, conseiller du district 3, au sein du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement.
2. QUE le conseil municipal remercie monsieur Pier-Luc Laurin pour son implication au sein du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22805-03-19

11.5

NOMINATION – SUBSTITUT AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que ni le maire ni le maire suppléant ne pourront être présent lors du conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, prévu le 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'un substitut doit être nommé pour représenter la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal nomme monsieur Michel Morin, conseiller du district 3, à titre de substitut afin qu'il puisse représenter la Ville au conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord lorsque le maire et le maire suppléant sont absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22806-03-19

12.
12.1

MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE DE PRÉVOST – PHASE 2

CONSIDÉRANT qu'il reste encore plusieurs mises à jour à effectuer pour optimiser le parc informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2019 pour finaliser la mise à jour du parc informatique dans les divers services municipaux;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues par la résolution 21860-08-17 n'étaient pas suffisantes pour réaliser l'ensemble du projet, compte tenu de l'introduction des besoins en matière de mobilité;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) années;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise un budget maximal de trente mille dollars (30 000 \$), incluant les taxes, afin de finaliser la mise à jour du parc informatique à même le fonds de roulement, selon la ventilation suivante :

Année	Budget (taxes incluses)
2019	20 000 \$
2020	10 000 \$
Total	30 000 \$

2. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 57 à 21 h 05.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 05 à 21 h 09.

15.

15.1

22807-03-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22745-03-19 à 22807-03-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22745-03-19 à 22807-03-19, consignées au présent procès-verbal, a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 mars 2019.

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

